

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 2 MARS 2023

N° CCAS_2023DL007

Date de convocation : 24 février 2023

Affichage du compte-rendu : 24 novembre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 15

OBJET : CCAS - COTISATION ANNUELLE 2023 A L'UNCCAS DU RHÔNE

L'an deux mille vingt trois, le deux mars à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Christiane PUTHOD, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Souade KACI, Nathalie RENE, Ghislaine ARCARO, Gilles BARRET, Serge BLAIN, Martine BONNAUD, Joseph RIVOIRE, Monique SAINT LOUP

Excusés / pouvoirs : Véronique GIROMAGNY (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Florence BUACHE (donne pouvoir à Christiane PUTHOD)

Secrétaire de séance : Béatrice MILLET

Rapporteur : Alain VIOLLET

L'Union Nationale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale (UNCCAS) est une association loi 1901 fondée en 1926.

L'Union Nationale des CCAS et CIAS représente ses adhérents. Elle les soutient, les informe, les forme, les accompagne dans toute la diversité de leurs missions, de leurs activités et de leurs territoires.

Une des forces du réseau des Centres Communaux et Intercommunaux d'action sociale est son double ancrage, à la fois local et national. Observateurs et témoins de la demande sociale telle qu'elle s'exprime au quotidien sur les territoires, les CCAS sont aussi des acteurs à part entière investis d'une mission fondamentale d'accès aux droits, de prévention, de développement social local.

Le CCAS de Corbas souhaite développer les réseaux permettant un accompagnement pertinent et dynamique des habitants de la commune.

Cette adhésion offre l'accès à certains services tels que :

- banque d'expérience,
- service juridique spécialisé dans l'action sociale,
- données statistiques,
- espace de réflexion sur les perspectives et l'évolution de l'action sociale.

La cotisation 2023 pour le CCAS de Corbas s'élève à 383,94 € TTC.

Considérant l'intérêt que représente cette adhésion pour le CCAS de Corbas dans l'intérêt de ses usagers, il apparaît opportun de renouveler notre adhésion pour l'année 2023.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le conseil d'administration:

- **RENOUVELLE** l'adhésion de la commune de Corbas à l'UNCCAS pour l'année 2023.
- **FIXE** le montant de la cotisation 2023 à hauteur de 383,94 € TTC
- **DIT** que le montant de la dépense 383,94 € TTC sera imputé sur les crédits du budget principal du CCAS exercices 2023 et suivant au chapitre 011 compte 6281 fonction 020.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,